



Dispositions générales sur l'organisation et le financement des cours de la section

1) Introduction

Le présent document permet de définir une procédure sur l'organisation et le financement des cours organisés par la section du club alpin de Neuchâtel (ci-après section). Ce document s'adresse ainsi avant tout aux organisateurs de cours, mais aussi aux moniteurs et aux participants des cours de la section.

2) Types de cours

La section peut organiser deux types de cours :

- Cours pour lesquels la section subventionne entièrement ou partiellement les honoraires d'un guide de montagne
- Cours pour lesquels la section ne subventionne pas les honoraires d'un guide de montagne

La liste des cours est proposée chaque année par la commission de formation, puis validée par le comité. La commission de formation décide du montant des subventions le cas échéant.

3) Frais du cours

Les frais d'un cours peuvent inclure les positions suivantes:

- Les déplacements et remontées mécaniques des organisateurs, moniteurs, guides de montagne et participants
- La demi-pension pour la durée du cours (et la préparation du cours) des organisateurs, moniteurs, guides et participants
- Le matériel nécessaire pour le cours (par exemple : photocopies, location d'une salle, matériel didactique...)
- Les honoraires d'un guide de montagne

4) Défraiement de l'organisateur, des moniteurs et du guide

Le mode de financement des frais d'un cours dépend du type de cours :

- Pour les cours entièrement ou partiellement subventionnés par la section, les honoraires du guide sont pris en charge par la section à hauteur du montant défini par la commission de formation. Les participants financent, par leurs inscriptions, tous les autres frais du cours (y compris les frais des organisateurs et moniteurs ainsi que l'éventuelle part restante des honoraires du guide).
- Pour tous les autres cours (avec ou sans guide), les participants financent, par leurs inscriptions, la totalité des frais du cours (y compris les frais de l'organisateur, des moniteurs et de l'éventuel guide).



Les organisateurs, moniteurs et guide d'un cours de la section sont défrayés pour toute la durée du cours et de sa préparation. Les frais pris en charge sont indiqués au point 3 ci-dessus.

Pour les déplacements et les remontées mécaniques, le défraiement correspond au montant d'un billet demi-tarif si le trajet est réalisé en transport public. Pour les déplacements en voiture, le tarif usuel de la section s'applique (cf. fiche ORG de la section).

Le défraiement est effectué par l'organisateur. Les modalités de remboursement de l'organisateur par la section sont définies au point 5 suivant.

5) Gestion des éventuels bénéfices et déficits d'un cours par une réserve pour la formation

La section dispose d'une réserve ou caisse destinée à la formation. Cette réserve est gérée par le caissier de la section en collaboration avec la commission de formation.

Bien qu'un cours de la section doive entièrement être autofinancé par la finance d'inscription des participants (cf. point 4 ci-dessus), d'éventuels bénéfices ou déficits liés à l'organisation d'un cours ne peuvent pas totalement être exclus.

Cette réserve a ainsi comme but de gérer ces éventuels bénéfices et déficits, sous réserve des conditions suivantes:

- L'organisateur expliquera brièvement dans le rapport de course la raison d'un éventuel bénéfice ou déficit. Il y ajoutera un décompte détaillé ;
- Les éventuels bénéfices seront versés par l'organisateur sur le compte de la section. Le caissier transférera le montant sur la réserve de formation (jusqu'à concurrence de CHF 1'000) ;
- Les éventuels déficits pourront être remboursés à l'organisateur du cours sous réserve de validation par la commission de formation.